



Comité syndical du 17 décembre 2018

**DÉLIBÉRATION N° 18-058**

**Objet : Indemnité de conseil allouée au Payeur départemental pour l'année 2018**

Le dix-sept décembre deux mille dix-huit à quatorze heures, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Pierre-Édouard EON.

	<b><u>Sont présents :</u></b>	
Date de convocation :	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique
	M. Arnaud BAZIN	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Djida TECHTACH	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Gérard SEIMBILLE	Délégué du Département du Val d'Oise
Date d'affichage :	M. Anthony ARCIERO	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Corinne VASSEUR	Déléguée de la CC Haut Val d'Oise
	M. Jean-Louis DELANNOY	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Jean-Marie PIERRAT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Acte rendu exécutoire :	M. Armand DEDIEU	Délégué de la CC Vexin Centre
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<b><u>Sont excusés et suppléés :</u></b>	
Publication ou notification :	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. Marcel BOYER
	M. Jacques RENAUD	Délégué de la CC Carnelle Pays de France a été suppléé par Mme Christiane AKNOUCHE
	<b><u>Sont absents :</u></b>	
	Mme Michèle BERTHY	Déléguée du Département du Val d'Oise
	Mme Odette LOZAIC	Déléguée de la CA Plaine Vallée
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis
Secrétaire de séance :	M. Pierre-Édouard EON	

**Le Comité syndical,**

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,*

*Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor,*

*Vu le rapport n° 18-058,*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECIDE** d'accorder, pendant toute la durée du mandat du présent comité syndical, l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100% au Payeur départemental, Monsieur Alain COULON.

Le montant brut de celle-ci est déterminé par l'application, au produit des dépenses réelles moyennes des trois dernières années, des coefficients suivants :

- 3 pour 1000 sur les 7 622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les 22 867,35 euros suivants
- 1,5 pour 1000 sur les 30 489,80 euros suivants
- 1 pour 1000 sur les 60 979,61 euros suivants
- 0,75 pour 1000 sur les 106 714,31 euros suivants
- 0,50 pour 1000 sur les 152 449,02 euros suivants
- 0,25 pour 1000 sur les 228 673,53 euros suivants
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796,07euros

En aucun cas ce montant ne peut dépasser la moyenne annuelle du traitement brut de l'indice majoré le plus bas publié par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

**DECIDE** d'attribuer pour l'année 2018 au Payeur départemental, Monsieur Alain COULON, l'indemnité brute de conseil à hauteur de 403,36 €, dans les conditions citées précédemment ;

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'imputation 5277 // 6225 du budget syndical.

Syndicat Mixte Ouvert  
Val d'Oise Numérique

Le Président

Monsieur Pierre-Édouard EON

